

# JOURNAL DE SENLIS.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

POUR LA VILLE . . . .	Un an . . . .	9 fr. . . .
	Six mois . . . .	5 ..
POUR LE DÉPARTEMENT . . . .	Un an . . . .	10 ..
	Six mois . . . .	5 50
HORS DU DÉPARTEMENT . . . .	Un an . . . .	11 50
	Six mois . . . .	6 ..

Le Journal paraît tous les Samedis.

### ON S'ABONNE :

A Senlis, au bureau du Journal rue de Beauvais, n° 5 ;  
 A Crépy, chez M. Bana, libraire ;  
 A Peroy-les-Gombries, à M. Lacroix, ancien maire.  
 Et chez tous les Imprimeurs et autres Libraires du département.

**PRIX DES INSERTIONS :**  
 ANNONCES JUDICIAIRES, 15 cent' la ligne.  
 ANNONCES DIVERSES, 20 id.

### SENLIS.

Nous n'avons pas été médiocrement surpris d'apprendre que M. Gérard fils, cultivateur à Blincoart, se présente comme candidat de l'opposition, dans l'arrondissement de Senlis, pour entrer à la Chambre des Députés; et notre étonnement, tout le monde le partage. Ce qui surprend surtout c'est d'entendre dire que M. Lemaire n'a jamais été le député qui puisse convenir et suffire à la vie politique, active, intelligente et laborieuse d'un représentant de l'agriculture, et qu'il faut, pour le remplacer, un homme doué de cette force que donne la jeunesse, l'intelligence supérieure, fruit de l'étude et de la méditation.

Depuis quinze ans, l'honorable M. Lemaire travaille, tout le monde le sait, à soutenir énergiquement l'agriculture, qui ne sera pas dédaignée.

Personne ne peut penser, Dieu merci! que son intelligence soit inférieure à celle de M. Gérard; et si la différence entre les deux est seulement dans l'âge, on est obligé d'avouer que la méditation et l'expérience sont, dans l'ordre naturel des choses, plutôt le partage de l'âge mûr que de la jeunesse.

On renouvelle encore cette accusation banale: M. Lemaire ne parle guère à la Chambre. Nous dirons avec un électeur de 1842, que nous l'en félicitons; que si beaucoup de députés l'imitaient, nous aurions plus de bonnes lois et moins de mauvais discours. Ce sont les *parleurs* qui font les sessions vides, et qui, au détriment de nos intérêts à tous, grossissent la liste des ajournements.

Nous répétons aujourd'hui ces paroles d'une ancienne circulaire que nous avons rappelées il y a quatre ans aux électeurs: « M. Lemaire a peut-être dédaigné la popularité d'une prétendue indépendance, mais il a agi en loyal député, et n'a pas démerité. »

Si l'on en croit l'opposition, et surtout la circulaire que le comité de la gauche adresse aux électeurs, un vaste système de corruption s'étend sur tout le pays, la morale publique est gravement compromise ou menacée; l'opposition dit vrai, quant à ce qui émane d'elle: car, rien n'est plus immoral et plus corrupteur que la circulaire qu'elle fait courir par toute la France. Selon ce manifeste, le principal but des électeurs doit être de renverser le ministère, n'importe par quel moyen, honorable ou honteux. Ainsi, le radical le plus exagéré, le plus ennemi de toute royauté, est sommé de s'unir

an légitimiste le plus entêté du droit divin; et chacun d'eux est engagé à faire abstraction de sa conscience, et à prendre garde de troubler cette monstrueuse alliance par quelque-une de ces paroles irritantes, naturelles entre gens de principes si opposés.

Si c'est ainsi que l'opposition entend le patriotisme et la morale publique, si ce sont là *les voies plus pures, plus libérales et plus généreuses* qu'elle se propose de nous faire suivre, Dieu veuille que sa tentative échoue! car, si elle réussissait, et que de tels hommes parvinssent au pouvoir, nul ne peut savoir (pour nous servir de leurs propres expressions), jusqu'où ils conduiraient notre pays. Sachons donc résister à de si infâmes conseils, et ne négligeons rien pour assurer le succès de la bonne cause!

— La clôture de la session des Chambres a eu lieu le 3 de ce mois.

La Chambre des Députés est dissoute par ordonnance du Roi, du 6 juillet.

Les collèges électoraux sont convoqués pour le 1<sup>er</sup> août.

La Chambre des Pairs et la Chambre des Députés sont convoqués pour le 17 août.

### ELECTIONS MUNICIPALES.

#### SENLIS.

1<sup>re</sup> Section. Ont été nommés membres du Conseil municipal, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin: MM. Chaillly; Bouquer; Michélet.

Au 2<sup>e</sup> tour de scrutin: M. Mansion.

2<sup>e</sup> Section. — Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin: MM. Dufay; Boucherez; Pellois.

Au 2<sup>e</sup> tour de scrutin: MM. Henri-Touquet; Gosselin.

Les élections de la 3<sup>e</sup> section auront lieu demain dimanche.

Les citoyens qui paraissent devoir réunir le plus de suffrages, sont MM. Champion père; Bernier; Odent fils; Marge et Bousset, parmi lesquels on choisira trois conseillers municipaux.

#### CAÉRY.

1<sup>re</sup> Section. MM. Cassagne; Dubay; Petit, *adjoint*; Hasard jeune, *maire*, réélu par la 1<sup>re</sup> section, au lieu de l'être par la seconde.

2<sup>e</sup> Section. MM. Hasard aîné; Ridoux; Audebert.

#### CAÛL.

Au 1<sup>er</sup> tour: MM. Caffin, *adjoint*; Gion, *juge de paix*; Martin père; Charpignon.

Au 2<sup>e</sup> tour: MM. Vaillant de Ligneu; Dervieu; Franchement père.

PONT-SAINTE-MAXENCE.  
 Au 1<sup>er</sup> tour: MM. Herbet; Dumont; Dubois; Marin; Caillet, *maire*; Morillon.

Au 2<sup>e</sup> tour: M. Barjot, *adjoint*.

NANTEUIL-LE-HAUDOIN.  
 MM. Lemaire, *maire*; Delorme; Perrault; Maguelain (Charles); Lefèvre; Petit.

NEUILLY-EN-TRELLE.  
 MM. Vast; Martin (Pierre-Louis); Dufay; Pesant; Duplessier; Martin (Georges).

CHANTILLY.  
 MM. Dugied; Legrand; Dampierre; Flamant; Bougon; Chalot; Renouard; Macrez.

— Nous apprenons que M. Jourdain, secrétaire de la mairie de Pontpoint, ayant été nommé membre du conseil municipal de cette commune, a remercié ses concitoyens de leurs suffrages, et refusé l'honneur qu'ils lui faisaient, parce qu'il regarde les fonctions de secrétaire de la mairie comme incompatibles avec celles de conseiller municipal.

— Mgr. le duc d'Aumale, qui tient à se montrer de plus en plus le digne héritier de la fortune et du grand nom de Condé, vient de faire une nouvelle fondation qui lui attirera les bénédictions de bien des malheureux.

On sait quels services rend au pays et aux environs le riche hôpital de Chantilly, si bien administré, et placé sous un si haut patronage. Le prince a voulu augmenter encore le bien qui se fait, et désormais, grâce à lui, les communes d'Avilly et de Saint-Léonard participeront aux mêmes avantages que les habitants de Chantilly. Cinq lits seront consacrés aux malheureux vieillards de ces communes.

— Dans la nuit du 5 ou 6 du courant, le sieur J.-B. Lefebvre, garde-champêtre à Liencourt, était allé avec sa femme et ses enfants, participer aux plaisirs communs; car, dimanche dernier, la place publique de Liencourt offrait, le soir, un aspect brillant et joyeux: c'était la fête!

Des voleurs profitant de l'absence du garde, qui habite une maison isolée, au lieu dit *Papillon*, escaladèrent les murs, forcèrent la porte de la maison, crochètèrent l'armoire, et firent main basse sur l'argent qu'ils trouvèrent, sur diverses vêtements et du linge. Ce vol se monte, dit-on, à 200 fr. Mais comme un vice est rarement seul, nos larrons prirent aussi du pain et du lapin tout fricassé.

### FEUILLETON.

#### LES AVENTURES DE CRISPIN CRISP.

(Suite).

Une circonstance surtout avait valu à notre héros l'affection de ces camarades: le colonel de son régiment était un de ces petits personnages joflifs et pançus que l'on voit si souvent arriver à de brillantes positions plutôt par l'intrigue que par le mérite; il ne ressemblait pas mal à un baril soutenu par deux fuseaux; ajoutez à cela qu'il était arrogant, impérieux, suffisant et brutal, si bien que nul dans le régiment n'avait pour lui une amitié bien vive. Notre héros, dès son entrée à la caserne, à Londres, fut tellement frappé de l'extérieur de son chef, qu'il ne put s'empêcher de dire tout haut à Mandolphe:

— Je vous en prie par tout ce qu'il y a au monde de gras et de ridicule, quel est ce drôle de petit homme assis au haut bout de la table?

A cette question, le nabot, avec un air qui s'efforçait d'être imposant, s'écria:

— Silence, Monsieur, et apprenez à parler avec un peu moins d'irrévérence devant un officier supérieur: c'est votre colonel qui parle.

Or, Crispin Crisp trouvait que, tout cela n'étant qu'un rêve, il était dur, pour un aussi bel homme que lui, d'être sous les ordres de cet avorton, et pensant qu'il ne lui serait pas difficile de mettre les ricurs de son côté, il se mit à copier bouffonnement l'air de son colonel, s'approcha de lui, et jetant un regard d'une ineffable insolence sur le petit homme dont les traits étaient bouleversés par la rage, il répondit:

— Je suis plus gros que vous, colonel.

L'outrageant éclat de rire que provoqua aussitôt de toute part cette sortie inattendue, mit le comble à la fureur du colonel; de ce moment, il ne manqua pas une occasion de vexer et de bafouer son mystificateur, tandis qu'au contraire les officiers furent ravis de la mortification de leur chef et se prirent de belle passion pour celui à qui sa franche gaieté avait inspiré une si bonne plaisanterie.

Cependant, notre héros rêva ainsi trois ans entiers sans se réveiller. Le charme sous lequel Sonnus le tenait enchaîné commençait à lui paraître infiniment trop prolongé. Voilà une longue et ennuyeuse nuit; ma foi, le somme des Sept dormans n'est rien en comparaison du mien, se dit-il un jour, assis dans sa tente; je commence à croire que je dois être éveillé; mais alors, comment suis-je ici? voilà la question. Tout en parlant ainsi, il ouvrit machinalement un livre qui se trouvait sous sa main, et la première chose qu'il rencontra fut l'anecdote de ce prince persan qui, se plongeant la tête dans un bassin d'eau et la retirant immédiatement, avait pu, en ce court espace de temps, rêver qu'il voyageait pendant sept ans, qu'il était époux, père, enfin suicide. Parbleu! se dit Crisp, c'est cela, je comprends à présent; je rêve, c'est bien certain, et une illusion étrange distend pour moi les instants en jours, les minutes en mois et les heures en années. Tout absorbé par ces réflexions, il sortit de sa tente pour errer un peu dans les belles campagnes de l'Andalousie, car c'était sur les frontières de cette fameuse province que campait la brigade de Crisp, attendant du renfort pour attaquer une petite ville fortifiée située au milieu des montagnes, et dont l'abord était défendu par un corps considérable de troupes françaises. Il n'avait pas fait un demi-mille qu'il rencontra un jeune espagnol portant le costume bourgeois, qui le pria poliment de lui indiquer la tente de l'enseigne Crispin Crisp.

— Que lui voulez-vous? il est devant vous, dit Crisp.

— Ma course en sera abrégée d'autant, répondit le jeune garçon; mon maître m'a chargé de vous dire qu'il ne fait point crédit aux militaires, il vous envoie la note des marchandises qu'il vous a fournies et vous prie de la payer comptant.

En même temps le jeune marchand présenta à notre héros une note de plusieurs objets de bijouterie.

— Voilà qui est curieux, pensa Crisp, et qui donne bien la mesure de l'incohérence des rêves: quoique éloigné de l'Angleterre et militaire par dessus le marché, je garde le souvenir des lettres de change que j'ai données à Tom et à Harry, que Dieu confonde! et tout cela vient s'amalgamer dans mon cerveau et former un ensemble continu. Quoi qu'il en soit, je dois être honnête, même pendant mon sommeil, et profiter de mes fonds, hélas! trop chimériques! pour payer cette note que je dois incontestablement, mais qui se rattache, à ce qu'il paraît, à une partie déjà oubliée de mon rêve.

Il crayonna aussitôt quelques mots pour le quartier-maître, le pria de remettre au porteur l'intégralité de la somme demandée, puis il poursuivit sa promenade.

La soirée était déjà avancée; le paysage se colorait de ces teintes à la fois douces et brillantes que peut seul donner le soleil d'Espagne. Les créneaux des châteaux, les vignes opulentes, les montagnes lointaines aux sommets bleuissants, tout resplendissait de pourpre et d'or. Le ciel à l'horizon semblait un océan de feu et se réfléchissait sur les plaines fertiles de l'Andalousie qui, tantôt se renflaient en moelleux coteaux, tantôt se creusaient en vallons paisibles. Tout, autour de Crisp, sommeillait dans un si profond repos que sans le chant de quelque muletier qui cheminait au loin, sans le tintement monotone d'une cloche de convent ou le sonore *tout est tranquille* des sentinelles, notre héros se serait cru dans les paisibles solitudes du Paradis. Il allait, il allait toujours. La nuit approchait rapidement, faisait scintiller ses étoiles à travers les plis de son noir manteau. Tout-à-coup le ciel s'ouvrit, un flot de lumière argentée inonda la terre d'un nouvel éclat, et une fine, large et brillante pluie à l'horizon, voguant sur une mer de perles liquides vers sa demeure occidentale. Crisp, ébloui dans l'extase et oublieux de la fuite du temps, marchait toujours. Enfin il se trouva au pied de la terrasse d'un petit château, niché au milieu d'un bois d'orangers qui parfumaient

On peut se faire une idée de la douleur de la victime, quand, revenant de la fête, elle trouva ouvertes les portes de son domicile, et tout dans le plus grand désordre.

Le lendemain matin, la justice se transporta sur les lieux. Espérons que les coupables ne lui échapperont pas longtemps.

— Il vient de passer à Noyon un singulier personnage, se donnant pour un père jésuite, qui revenait du Havre, et qui se rendait à Florence. Or, le susdit s'adressa au petit séminaire, où on le reçut avec les égards dus à sa qualité de religieux. Mais plusieurs circonstances vinrent bientôt inspirer des soupçons. Le bon père n'avait pas de bréviaire; il l'avait oublié, disait-il, ce qui n'est pas fort naturel. Sur ses papiers se trouvaient trois mots latins qui, malheureusement, en leur qualité de barbarismes, ne se rencontrent pas dans le dictionnaire. Bref, on avertit la police, et le révérend père, reconnu pour un voleur déguisé, et trouvé nanti d'un pistolet, fut arrêté à son passage à Compiègne.

**Tribunal de Police correctionnelle de Senlis.**  
Audience du 8 Juillet 1846.  
PRÉSIDENCE DE M. VATIN.

Battro sa femme est aujourd'hui, parmi les hommes d'un certain genre, une habitude reçue, une chose très naturelle et presque de rigueur; mais une chose plus rare, et trop rare pour que la mode puisse prendre racine, c'est une femme qui bat son mari; certains hommes veulent avoir le droit de martyriser leurs femmes; mais ils ne céderont jamais aux malheureuses qu'ils maltraitent, celui même d'ouvrir la bouche pour se plaindre.

Marie-Madeleine-Victoire Souply, femme de François-Etienne Baillet, fondeur en caractères, demeurant à Orrouy, ayant, suivant elle, quelque grave sujet de mécontentement contre son mari, se laissa, le 12 juin dernier, emporter par un mouvement de colère extraordinaire. Ayant reproché à Baillet de prétendues infidélités, puis lui ayant demandé de lui procurer de l'ouvrage de sa fabrique, et le mari l'ayant reçue, suivant elle, plus que cavalièrement, cette femme qui tenait un couperet à la main, l'en frappa de trois coups sur la tête. M. le maire de la commune d'Orrouy, trompé par le bruit qui circulait, et sans doute par les phrases philosophiques et doctrinales du mari, écrivit immédiatement à la gendarmerie et au juge de paix, en les suppliant de débarrasser sa commune d'une femme dangereuse, en raison de l'aliénation mentale dont elle était atteinte, puisqu'elle vociférait sans cesse, courait toutes les nuits dans les rues, etc., etc. M. le juge de paix et la gendarmerie qui ne sont pas si faciles à induire en erreur, et qui regardent les choses de plus près, ne débarrassèrent pas la commune de cette prétendue folle, mais ils dressèrent procès-verbal, entendirent les témoins, recherchèrent les causes qui avaient produit de si tristes effets, et une instruction minutieuse ayant été commencée, continuée, terminée, M. le Procureur du Roi, jugea qu'il était indispensable d'appeler en police correctionnelle les époux Baillet, c'est-à-dire le mari et la femme.

C'est donc aujourd'hui que, devant le tribunal, s'est déroulée une série de faits à la honte du sieur Baillet, et que les témoignages et les explications ont dévoilé, non seulement des désordres portant atteinte aux devoirs conjugaux, mais encore les excès, les sévices, les violences de Baillet envers sa femme qui est loin d'être ressemblante au tableau qu'il veut en faire, et à la peinture avec laquelle il a trompé les autorités de sa commune. Cette jeune femme paraît regretter sincèrement l'accident qu'à occasionné son moment d'emportement; ses pleurs lui permettent à peine de répondre aux questions qui lui sont adressées; elle voudrait ne pas se plaindre de son mari, et elle apporte dans ses explications une réserve qui annonce, non seulement qu'elle n'est point aliénée, mais qu'elle est malheureuse depuis longtemps avec un homme qu'elle aime beaucoup plus qu'il ne paraît le mériter. Elle tente d'excuser les erreurs dont elle s'est plainte si souvent, les outrages et les mauvais traitements de son mari, tandis que ce dernier, d'un ton doctoral, et qui semble

dire *écoutez-moi*, débite de nouvelles injures contre sa femme qu'il dit être une paresseuse, une lâche, une jalouse, malpropre, insouciant, etc., etc., fort heureusement cette femme a pour défenseur non pas une faconde oratoire très fleurie, mais, tout un public judiciaire, son maintien, sa tenue, l'appréciation des autorités, de sa commune, et l'instruction minutieuse faite par la justice.

Le tribunal, après de longs débats et un examen des circonstances de cette affaire, déclare la femme Baillet délaissée sans dépens des fins de la plainte portée contre elle, et condamne Baillet à vingt jours de prison et aux frais.

Immédiatement après le prononcé du jugement, Baillet se lève et s'écrie : — Et bien! voilà du beau, malheureux! qu'est-ce que je t'ai fait pour me traiter de la sorte, cela est bien singulier... — mais les huissiers l'empêchent de continuer et l'invitent à sortir pendant que la femme, restée immobile sur le banc, fond en larmes, et paraît en proie à la plus vive douleur. Après quelques minutes, la femme Baillet se retire avec quelque peine, et son mari qui l'attend à la porte, la reçoit et l'accompagne avec des reproches et des injures qui dénotent que le tribunal peut se tranquilliser sur la justice rendue.

— Le 18 juin dernier, Louis-Joseph-Charlemagne Dufour, ouvrier maçon, demeurant à Béthisy-Saint-Pierre, était occupé à construire un bâtiment pour le sieur Barré, débitant de tabac à Saintines. Profitant du moment où le sieur Barré était absent, Dufour vint chez lui acheter pour quelques sols de fromage de gruyère, et au moment où la dame Barré était partie lui en chercher, il s'empara d'un paquet de tabac à fumer et se retira; mais il avait été aperçu par une courtière occupée dans le fond de la maison, et qu'il n'avait pas vue. Dufour fut immédiatement fouillé, mais il n'était déjà plus nanti du tabac qu'il avait jeté derrière lui tas de planches, afin sans doute de pouvoir le reprendre lorsqu'il quitterait sa journée. Dufour nie le fait, et trouve l'accusation fort extraordinaire; s'étant mouché dans la boutique de la dame Barré, et ayant replacé son mouchoir sur son estomac par la fente de sa blouse, il ne comprend pas qu'on ait eu la calomnieuse pensée, qu'il avait, par distraction, enveloppé un paquet de *scaperlat* dans ledit mouchoir. Les témoins, sans honte, poussent la calomnie jusqu'au bout, et malgré toutes les dénégations de Dufour, soutiennent qu'il s'est trompé en reculant son mouchoir. Le tribunal partageant cette dernière opinion, condamne Dufour à cinq jours de prison et aux frais.

— S'il est quelque chose d'horrible dans ce monde, c'est la brutalité exercée contre d'innocentes créatures qui n'ont commis d'autre faute que celle d'être nées; mais des actes de barbarie de ce genre, la plus digne de répression sera toujours la cruauté des femmes qui s'étant unies en seconds noces à des hommes qu'elles ont su envelopper, font subir toutes sortes de mauvais traitements aux malheureux enfants dont elles prennent la responsabilité en devenant les compagnes du père. Esther Potiquet, femme de Frédéric Mayeux, maçon, demeurant à Gouvieux, se présente sur les bancs de la police correctionnelle comme prévenue d'avoir exercé sur la jeune Denise Mayeux, sa belle fille, ou fille de son mari, laquelle est âgée de huit ans seulement, des violences atroces et de la rendre victime d'une tyrannie continuelle, poussée à tel point que cette malheureuse enfant, le 23 juin dernier, à 8 heures du soir, fuyait la maison paternelle presque nue, et allait chercher un gîte dans les champs pour ne pas être battue comme à l'ordinaire par sa belle mère : une femme du pays, l'ayant rencontrée, l'emmena chez elle, par humanité, et la garda pendant onze jours. M<sup>me</sup> Mayeux est accusée d'avoir, chaque jour, assigné à cette enfant, une tâche beaucoup au-dessus de ses forces, et quand la quantité de boutons, fixée par cette marâtre n'était pas faite, d'avoir envoyé coucher l'enfant sans manger. Fort souvent, selon les témoins, elle a été recueillie, nourrie, couchée par eux; et quand il fallait retourner chez son père, la pauvre enfant pressant de nouvelles tortures, faisait entendre des sanglots et des lamentations qui révoltaient toute la commune contre le sieur Mayeux; car, non seulement celui-ci souffrait cette conduite de sa nouvelle femme, mais encore influencé par elle, il la partageait.

La femme Mayeux, malgré la gravité des torts qui lui sont reprochés, se présente devant le tribunal, le sourire sur les lèvres; elle prétend qu'elle n'a jamais fait éprouver de mauvais traitements à la jeune Deuse; que seulement il lui est arrivé de lui donner le fouet de

temps en temps, et voilà tout; qu'elle s'habille, comme elle l'entend, et que jamais elle ne lui impose que pour six sols d'ouvrage à faire, par jour. Il y a bien là de quoi atténuer les torts de la prévenue; mais pourquoi M. le maire de la commune a-t-il porté plainte? pourquoi l'enfant a-t-il été retiré à Baron par son grand père? pourquoi l'aveu prononcé que manifestait cette petite fille pour la maison de son père? pourquoi pleurait-elle à la vue de sa belle mère? et pourquoi tremblait-elle à sa moindre parole? Evidemment si elle eut été aussi libre, aussi heureuse, aussi *choyée* que le prétend la femme Mayeux, ces circonstances ne seraient pas prouvées, et la clameur publique n'aurait pas éveillé l'attention des autorités et la rigueur des magistrats. Cependant le tribunal a condamné la prévenue qu'à 30 francs d'amende et aux frais. Après le jugement, M. le Président a adressé à la prévenue des conseils et des invitations qu'elle peut, malgré l'expression de bienveillance avec laquelle ils ont été prononcés, regarder comme des ordres positifs. Que la femme Mayeux se souvienne bien qu'elle doit à l'enfant de son mari, les mêmes soins qu'à son propre enfant; qu'elle s'y est engagée, que c'est son devoir, et que s'il lui arrivait encore de s'en écarter, dans le cas où cette enfant retournerait un jour près d'elle, (ce qui n'est pas à désirer), il n'y aura plus, au lieu de bienveillance, que justice sévère et impassible.

— Le nommé Jean-Etienne Massou, âgé de 29 ans, manouvrier, demeurant à Senlis, a été surpris le 19 juin dernier, introduisant une de ses mains dans le tiroir du comptoir de la femme Frigaux, marchande de vin à Chamant, tandis que l'autre main contenait déjà 2 francs 25 centimes, enlevés dudit tiroir. Massou, malgré l'évidence, les confrontations, les insistances, a toujours nié obstinément; cependant il a rendu l'argent en présence de deux témoins; il n'a osé dire un mot aux apostrophes humiliantes de la cabaretière; tout était faux, selon lui, et toutefois la cellule dans laquelle il a réfléchi depuis quelques jours, l'a conseillé; et à l'audience, Massou s'est déclaré le coupable, en disant : *oui, je l'ai fait, j'étais en ribotte*. C'est le meilleur parti qu'il pu prendre le prévenu; et quoique pris tardivement, le tribunal lui en a tenu compte, car Massou a été condamné seulement à quinze jours de prison et aux frais.

— Louis-François Perrin, charretier, demeurant à Viarmes, est prévenu d'avoir, par son imprudence et l'inobservation des règlements, occasionné des blessures graves à un enfant de 4 ans. C'était le 4 juin dernier; Perrin traversait la commune de Gouvieux, conduisant un charriot, attelé de six chevaux; en passant dans une rue où se trouvait un tas de paille de chaume, il aperçut un enfant qui jouait dans cette paille, et lui cria de se retirer; mais l'enfant ne paraissant pas disposé à l'écouter, le charretier continua de faire aller ses chevaux, écrasa les pieds de l'enfant, et ne s'en arrêta pas davantage. Plusieurs femmes témoins de cet accident, coururent prévenir Perrin de ce qui venait d'arriver; mais celui-ci les accueillit avec des injures et ne s'arrêta que lorsqu'il en fut sommé impérativement. Le prévenu prétend à l'audience que dans ce fait il n'est aucunement répréhensible. On lui représente qu'il pouvait arrêter sa voiture, au lieu de dire tranquillement à l'enfant de se retirer; car on voit que les enfants n'écourent qu'à peine les ordres qu'on leur donne avec une sorte de colère; d'ailleurs, il était sur ses chevaux contrairement aux règlements établis; aussi le tribunal condamne-t-il Perrin à 40 jours de prison, 16 francs d'amende et aux frais, et déclare le sieur Ferret (Jean-Louis), voiturier à Viarmes, au service duquel se trouvait le prévenu, civilement responsable des frais de cette procédure, sauf son recours contre son charretier.

Le médecin appelé près de l'enfant, espère sauver la vie de cette innocente créature, mais il déclare qu'il restera à jamais estropié et horriblement mutilé.

*Les Spéculateurs.*

M. Armand Durantin, de Senlis, vient de faire, avec M. Fontaine, un drame en cinq actes, intitulé *les Spéculateurs*, qui a pleinement réussi au Théâtre-Français.

Le sujet du drame est un jeune notaire, nommé Delmare, qui a malheureusement pour lui, une femme coquette et follement dépendante. Elle va si bon train, et son mari suit si bien son exemple, que pour subvenir à tant de frais, il se jette dans les spéculations et les

la brise de leurs suaves senteurs. L'extrême simplicité et la beauté du lieu furent pour notre promeneur un nouveau plaisir, et tandis qu'il restait immobile d'admiration, une voix douce et pure comme une musique lointaine apportée par le vent du soir, prononça son nom du haut d'un balcon.

— Je suis dans le pays des fées, et c'est le génie maître de ces lieux, pensa Crisp.

— Pat! pat! sénor, sénor Crisp, répéta la voix avec un accent encore plus harmonieux.

— Des rossignols et des sylphes, dit Crisp, regardant tout autour de lui.

— Parlez, Sénor, êtes-vous là? demanda une autre voix.

— Oui, je suis là, que voulez-vous? demanda notre héros au comble de l'étonnement.

— Alors nous descendons à l'instant. Tenez bien l'échelle, dit la seconde voix.

Et aussitôt une échelle de soie fut lancée à Crisp, qui la saisit machinalement. En même temps une jeune fille, réalisant pour lui toutes ses idées de sylphes et de nymphes, descendit. Viens vite, Isabelle, où nous allons être découvertes! s'écria-t-elle en mettant pied à terre. L'autre jeune fille, qui paraissait être la suivante, obéit aussitôt, et une minute après Crispin Crisp se trouvait entre deux femmes dont l'une surpassait en beauté tout ce qu'il avait jamais vu.

— Je crois, dit la suivante, qu'il serait temps de nous mettre en route.

— Je suis parfaitement de votre avis, mais où aller? demanda Crispin, prenant le bras de la belle sénora.

— Sancta Maria! quelle voix entendez-vous? s'écria la jeune fille. Puis elle ajouta d'une voix étouffée :

— Les saints anges nous protègent, c'est un inconnu.

— Eh bien, ne restons pas inconnus, répondit Crisp : voici ma carte, si jamais vous allez en Angleterre, passez à Crisp-Hall.

— Quel est ce mystère? s'écria Isabelle, cette carte est exacte-

ment la même que le sénor Crisp présente à ma maîtresse à sa première entrevue.

— Ce Crispin Crisp est donc un caméléon?  
— Voilà bien les incohérences du songe, se dit Crisp.

Et il se fit, un assez long silence. La sénora l'interrompit la première :

— J'ai été trompée, dit-elle.  
Et deux perles liquides tremblèrent à ses beaux yeux.

— Cruellement trompée;... cependant je frémis à la pensée de rentrer dans cette maison.

— Et moi aussi, répondit notre héros, qui craignait de voir ce trésor de beauté lui échapper. Ne pourrais-je vous conduire en quelque lieu sûr? Je ne sais pour qui vous me prenez, mais je suis un militaire anglais, Madame, et je jure de vous défendre.

— Et moi, je suis une fille espagnole, romanesque et crédule. Il y a un couvent à trois heures par là les montagnes, là je pourrais trouver un asile assuré; conduisez-moi jusque-là, et puissiez-vous ne jamais implorer en vain le cœur d'une femme.

— Vous y arriverez, dussé-je lutter contre une armée entière! s'écria Crisp. Venez, appuyez vous sur mon bras; nous nous procurerons des chevaux au camp, et avant le jour vous serez en sûreté.

La sénora et sa suivante s'abandonnèrent aussitôt à ses soins; et marchant toujours autant que possible dans l'ombre, nos fugitifs arrivèrent aux avant-postes. Chemin faisant, la belle sénora raconta à Crisp tous les détails relatifs à sa situation actuelle.

— Elle se nommait Isidora de Murilla, son père était un fier et superbe grand d'Espagne, dont l'unique souci en ce monde était son élévation personnelle et celle de sa famille. La mère d'Isidora avait secrètement embrassé la religion protestante, et y avait converti sa fille. A la mort de sa mère, Isidora avait reçu de son père l'ordre de prendre le voile, deux de ses frères se disposaient en même temps à entrer dans l'armée, afin que l'aîné, seul possesseur de tous les biens de la famille, pût aspirer à la main de l'une des plus riches

héritières de Madrid, et élever ainsi le nom de Murilla au faite des grandeurs.

— Voilà une conduite cruelle pour les autres enfants, dit Crisp; mais j'ai lu quelque part qu'il faut fixer dans la boue l'échelle de l'ambition pour l'empêcher de glisser. Cela explique tout.

— La pensée de me faire religieuse, reprit Isidora, me réduisit presque au désespoir; mais hélas! mon père ne souffrait pas d'opposition à ses desseins, et pendant les préparatifs nécessaires, il m'envoya, sous la garde de mes plus jeunes frères, à cette ville où vous m'avez rencontrée. Ces mesures tyranniques rendirent ma résistance plus opiniâtre, et je résolus de profiter de la première occasion pour m'enfuir; cette occasion ne se fit guère attendre. Mes frères, pour tromper l'ennui de la vie de campagne, allaient souvent, chacun à son tour, aux maisons de jeu des environs. Là, ils firent connaissance avec un jeune Anglais portant le même nom que vous; ils avaient conçu pour lui une si vive amitié qu'ils l'invitaient souvent à venir chez nous. Le hasard, malgré la réclusion à laquelle j'étais condamnée suivant l'usage de mon pays, le hasard me mit en contact avec ce jeune homme; il vit que j'étais malheureuse, et avec la confiance inconsidérée d'une jeune fille dont le cœur est presque brisé, j'oubliai les convenances au point de lui laisser surprendre le secret de mes peines et de me mettre sous sa protection jusqu'au moment où j'aurais trouvé un refuge. Votre arrivée, au lieu de celui que j'attendais, demeura un mystère pour moi, et si précédemment ma conduite a pu être taxée de légèreté, on peut l'accuser maintenant à bon droit d'une extrême témérité. Mais que votre censure ne se joigne pas contre moi à celle du monde. En vérité, je ne fais qu'à regret cette démarche si hardie, et j'y renoncerais s'il en était temps encore. Dieu le sait, mon seul désir est d'entrer dans un couvent comme pensionnaire (y entrer comme religieuse serait pour moi un sacrilège); là du moins je serai à l'abri de la tyrannie de mon père, et mes bijoux, joints à ceux de ma mère, que j'ai emportés, me fourniront des ressources suffisantes.

L'air et l'accent d'Isidora, tandis qu'elle racontait son histoire,

Jeux de Bou...  
clients, met...  
Vas cette v...  
pour échapp...  
Aux gens...  
adresser ce p...  
Premier po...  
garde à toi...  
sacré! —  
ce trois-ém...  
peuple fran...

Le service...  
annonces...  
15 c. la...

Le Maître...  
fait savoir...  
le 3 juin 184...  
acquises pou...

NOMS ET...  
des ve...

Barthé...  
propriété r...  
Paris, rue...  
n° 139.

Rayon(N...  
hamj être...  
Baron.

D'un exp...  
à Senlis, e...  
gistré; il a...  
Laurens de...  
vue Neuve...  
Notificati...  
Notifié...  
seant à Sen...  
humal y cou...  
née et cour...  
M<sup>r</sup> Charrier...  
vingt-un ju...  
Roi près le...  
seant à Sen...  
humal y cou...  
née et cour...  
M<sup>r</sup> Charrier...  
vingt-un ju...  
Roi près le...

Il était...  
tives caché...  
ne tarder...  
ce soir la...  
celui de d...  
s'inquiète...

C'était...  
tous ses a...  
un père c...  
romanesq...  
les monta...  
biens de fr...  
vage, l'oli...  
mosphère...  
Pendant q...  
bonheur d...  
réveiller...  
pressé de...  
arrivé, s...  
ascendant...  
enfin au c...  
à propos...  
une véné...  
de la s...  
— Mai...  
jeune fil...

jeux de Bourse; il s'y ruine; puis il entame la fortune de ses clients, met la main sur les dépôts qui lui sont confiés, et une fois dans cette voie de perdition, il fait un faux... et, à la fin, il se tue pour échapper à la justice humaine.

Aux gens qui suivraient la même route que Delmare, on pourrait adresser ce petit sermon en trois points, proposé par Jules Janin : 1° Premier point, tu dépenses plus d'argent que tu n'en gagnes, prends garde à toi! — Second point, tu as touché au dépôt, cette chose sacrée! — Troisième point, fais un faux, tu n'as plus qu'à franchir ce troisième degré du crime, pour être logé à Toulon, aux frais du peuple français.

Le service de Paris à Creil, par le chemin de fer du Nord, se donne, à dater d'aujourd'hui, organisé de la manière suivante :

#### De Paris à Creil.

Train partant à 7 heures. — Direct.  
Trains partant à 7 h. 30 m.  
10 " " " " " "  
12 " " " " " "  
3 " " " " " "  
4 " " " " " "  
5 30 " " " " " "

#### De Creil à Paris.

Trains partant à 6 h. m.  
8 33 " " " " " "  
11 " " " " " "  
1 28 " " " " " "  
6 " " " " " "  
7 " " " " " "  
8 33 " " " " " "

M. L'Aumone, artiste vitricateur, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, est sur le point de quitter Senlis. Avant de partir, il tient à remercier les habitants des nombreuses visites qu'il en a reçues, et de l'intérêt qu'ils ont pris à ses jolies transformations.

Les personnes qui, par hasard, n'auraient pas encore vu les curiosités qu'on peut admirer chez lui, sont averties qu'il n'a plus que quelques jours à rester, et qu'il se fera toujours un plaisir de répéter ses expériences autant de fois qu'on le désirera.

On sait que M. L'Aumone donne des leçons de vitricature, et que le prix d'une séance n'est que de 50 centimes.

Chaque spectateur a en outre le droit d'emporter un objet de même valeur, à son choix.

Le Propriétaire-Gérant, REGNIER.

ANNONCES JUDICIAIRES,  
15 c. la ligne.

## BULLETIN JUDICIAIRE. — ANNONCES DIVERSES.

ANNONCES DIVERSES,  
20 c. la ligne.

### PRÉFECTURE DE L'OISE.

Le Maître des Requêtes, Préfet de l'Oise,  
Fait savoir en exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841, que par actes administratifs passés le 3 juin 1846, au profit du département de l'Oise, les propriétés dont la désignation suit ont été acquises pour l'élargissement de la route départementale n° 18, dans la traverse de Baron.

Savoir :

NOMS ET DOMICILES DES VENDEURS.	CONTENANCE, NATURE ET SITUATION DES PROPRIÉTÉS CÉDÉES.	PRIX DE VENTE, toutes indemnités comprises.	INDICATION DES PRÉCÉDENTS PROPRIÉTAIRES.
Barthélemy (Remy), propriétaire, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 139.	41 centiares de terrain, formant sol de bâtiments, au lieu dit le Pont des Prêtres, tenant des deux côtés à la route.	2,000 fr.	Dame Marguerite-Marie Boquet, veuve de Pierre Gibelin, demeurant à Paris, rue Richelieu, n° 32.
Rayon (Nicolas), garde-champêtre, demeurant à Baron.	96 centiares de terrain en cour et sol de bâtiment, au même lieu, tenant à la route et au surplus de la propriété.	1,200 fr.	1° Antoine Rayon père; 2° Nicolas Laurent, marchand boucher, et Angélique-Dorothée Gilbert, sa femme, de Montagny.

A Beauvais, le 7 juillet 1846.

Signé T. MERCIER.

### Annonces judiciaires.

#### ART. 1<sup>er</sup>.

D'un exploit du ministère de Lefèvre, huissier à Senlis, en date du onze juillet courant, enregistré; il appert, qu'à la requête de M. Adolphe-Laurent de Waru, banquier, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 86;

Notification a été faite à M. le Procureur du Roi près le tribunal civil de première instance séant à Senlis, d'un acte fait au greffe dudit tribunal constatant le dépôt de la copie collationnée et enregistrée, d'un contrat passé devant M<sup>rs</sup> Chartier et sou collègue, notaires à Senlis, le vingt-un juin dernier, enregistré, contenant vente par M. Pierre-Alexandre vicomte de Malézieu, propriétaire, demeurant à Senlis, tant en son nom personnel que comme se portant fort de madame Philippine-Victoire-Pauline Mériçot de Sainte-Fère, son épouse, demeurant avec lui, au profit de M. de Waru.

D'un domaine, appelé le domaine de la Belle-Fontaine, sis audit lieu, dépendant de la Fontaine-de-Raines, faubourg de Senlis, sur la route de Senlis à Chantilly, composé d'un château, parc, moulin, bâtin nis, terres, prés et marais, contenant en totalité soixante-deux hectares dix ares. Moyennant la somme principale de deux cent

quatre-vingt-quinze mille francs, dont deux cent soixante-sept mille vingt-cinq francs ont été payés comptant.

Avec déclaration à M. Procureur du Roi, 1° que ladite notification lui a été faite pour satisfaire aux dépositions de l'art. 2194 du code civil;

2° Que les anciens propriétaires des immeubles vendus sont : 1° madame Bonne-Joséphine-Françoise-Dulhois Lehon, veuve de M. Alexandre-Marie Picquet de Boisgny; 2° François-Maximilien Cristophe, et madame Marie-Rosalie Bourgeois, son épouse; 3° Louis-Audré Gombart; 4° Louis-Pierre Gombart; 5° Catherine-Victoire Gombart; 6° Louis Gombart; 7° M. Antoine Rouyer, et madame Marie-Henriette Laurent, son épouse; 8° M. Nicolas Gunst; 9° madame Marie-Marguerite Renault, veuve de M. Armand-Sébastien Moroy; 10° M. Armand-Sébastien Moroy; 11° Jean-Marie Chandelier, et dame Marie-Jeanne-Rosalie Delavallée, son épouse; 12° Louis-Antoine-Sylvestre Marozeau; 13° Pierre-Georges Marozeau; 14° Marie-Augustine-Emilie Marozeau, épouse de M. Watel; 15° M. Rient Lefèvre, jardinier, et dame Cécile-Albertine-Joséphine Janson; 16° M. Nicolas-Denis Lefèvre, et dame Marie-Jeanne-Reine-Rienlette Flamant; 17° Marie-Catherine Lefèvre, femme de Pierre-Félix Martin; 18° Bernard Serre; 19° Marie-Rosalie Moreau, épouse de M. Jacques Agny; 20° M. François-Moreau, et dame Marie-Louise-Denise

exprimaient avec tant de vérité la dignité modeste et la fierté d'une jeune fille, mêlés à un sentiment d'humiliation, que Crisp n'eût pas cru plus implicitement un chapitre de l'Evangile.

— Je vous crois bien sincèrement, Madame, dit-il, et je vous prie instamment de ne point douter de mon honneur. Supposez que vous êtes une perle précieuse et que je suis le joaillier chargé de la porter aux pieds de quelque monarque, vous pourriez ainsi vous imaginer le soin que je veux prendre de vous.

Ils étaient alors arrivés au camp, et Crisp laissa les deux fugitives cachées dans un taillis, tandis qu'il alla chercher des chevaux. Il ne tarda guère à en trouver. Le hasard avait voulu que précisément ce soir là Crisp fût de garde; mais préférant à tout autre devoir celui de défendre une femme sans soutien, il sortit du camp sans s'inquiéter de ce qu'il en résulterait.

C'était une nuit charmante, une vraie nuit à enlèvement, avec tous ses accessoires; ciel pur, pleine lune, étoiles par myriades; ici un père courroucé, là bas un refuge contre sa colère; c'était d'un romantisme achevé. Nos fugitifs se dirigèrent à toute bride vers les montagnes avec une ardeur à défier tous les périls. Ils eurent bientôt franchi la plaine et gagné les montagnes. Là le thym sauvage, l'olivier de montagne et l'humble bruyère, adoucissaient l'atmosphère brûlante en la parfumant de leurs douces émanations. Pendant cette course par monts et par vaux, Crisp goûtait tant de bonheur dans la société d'Isidora qu'il se croyait sur le point de se réveiller. « Je vais rouler de quelqu'un de ces ravins, se dit-il presque tout haut, et la secousse me réveillera; cela m'est souvent arrivé. » Mais ce moment n'était pas venu, et il poursuivit sa course ascendante et descendante sans la catastrophe prévue. On arriva enfin au couvent de Sainte-Ursuline, et une bonne pièce d'or offerte à propos aplanit toutes les difficultés de l'admission. La madre était une vénérable et pieuse vieille dame, qui, touchée des persécutions de la sœur, lui accorda facilement l'hospitalité.

— Maintenant, noble Seigneur, dit Isidora, permettez à une jeune fille sans soutien de vous remercier de votre générosité.

Selon toute apparence, nous ne devons plus nous revoir; mais je n'oublierai pas dans mes prières de chaque jour d'adresser au ciel mes vœux les plus fervents pour votre bonheur.

Tandis qu'Isidora prononçait ces mots, les yeux de Crisp s'humectèrent, ses joues blanchirent, son front rougit, un sourire de ravissement effleura ses lèvres, mais il s'abstint d'exprimer autrement ce qu'il éprouvait; car où trouver pour cela des mots assez énergiques? et après avoir balbutié quelques mots intelligibles, il saisit la main mignonne et potelée d'Isidora et... ma foi, il la baisa.

Terra recevant le salut d'adieu de Sol, n'est pas plus silencieuse, ne se colore pas d'une plus vive rougeur que la jeune Espagnole recevant le baiser de Crisp. Elle baissa les yeux, les leva, les tourna à droite, les tourna à gauche, mais la cruelle se garda bien de les arrêter sur ceux de Crisp. O rage! murmura notre héros entre ses dents. Le long silence qui suivit devenait embarrassant. Il commença à croire qu'elle songeait à quelque autre refuge, et d'une voix si basse qu'à peine pouvait-on l'entendre, il se risqua à parler d'une fuite en Angleterre. « Là, ajonta-t-il aussiez-vous après vous tous les pères de l'Europe, aucun n'osera vous inquiéter. » Les yeux noirs d'Isidora s'arrêtèrent alors en plein sur notre héros; ils avaient perdu leur feu, qui semblait s'être répandu sur les joues de la jeune fille, et ils avaient une si éloquent expression, ils brillaient de tant de confiance et de jeune enthousiasme, que Crisp se serait presque prosterné devant elle lorsqu'elle dit : « Pour moi, Señor, il n'y a point de patrie en ce monde, peu m'importe un pays ou un autre. M'y accompagneriez-vous? »

Ce regard, ces paroles, mirent Crisp au comble du bonheur, et craignant de faire quelque extravagance, s'il demeurait plus longtemps, il baisa de nouveau la main d'Isidora et s'écria : « Demain, vous saurez tout; dussé-je passer à travers les flammes ou nager dans le sang, je ne vous quitterai pas. » A ces mots, il s'éloigna rapidement, sauta sur son cheval et se dirigea vers le camp. Crisp n'était plus le même homme; il sentait qu'un être, une adorable

créature comptait sur sa protection, et l'espérance aux ailes légères, voltigeant autour de lui, lui montrait le plus paisible et riant avenir. Tout à coup, il s'arrêta et dit en souriant : « Que tout cela serait charmant en réalité, quel dommage que ce soit un rêve! Et dire que cet ange aux yeux noirs n'est aussi qu'une chimère! Mais pourquoi est-ce que je pense à elle? assurément je ne suis pas amoureux? Ma foi, je commence à ne pas trop savoir où j'en suis, je crois décidément que je suis pris. » En ce moment, un coup violent sur une tempe le renversa à terre et interrompit sa rêverie. « Messieurs, je proteste contre un pareil procédé, » s'écria Crisp en levant la tête pour voir ses agresseurs, mais il n'aperçut rien qu'une grosse branche de noyer qui s'étendait au-dessus du chemin et qui semblait s'avouer l'auteur de cet accident. Crisp branla la tête d'un air de doute. « Je dois être maintenant sur le plancher, se dit-il en ramassant ses jambes sous lui comme un mahométan, je suis sans doute tombé de mon lit et ma tête a heurté contre le bois. Je m'étonne que le coup ne m'ait pas réveillé. » Rendu plus circonspect par sa chute, notre héros regarda avec précaution tout autour de lui pour voir s'il allait rêver qu'il y avait près de lui des ennemis en embuscade. Il y en avait, en effet, car il aperçut à peu de distance la physionomie, tant soit peu rébarbative, d'un cuirassier.

(Traduit de l'anglais.)

LE VOLEUR.

(La fin au prochain numéro.)

### LOGOGRIPHE.

J'ai cinq pieds; on m'appelle assez souvent ingrat,  
Volage, indolent, parjure.  
Ma queue à bas, c'est bien pis, je vous jure.  
Je suis tout-à-fait scélérat.

Le mot de l'énigme du dernier numéro est ESCALIER.

meubles acquis par ladite ville de Paris. — Avec déclaration à mondit sieur le Procureur du Roi, premièrement, que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, outre le vendeur susnommé, 1° M. Henri-Amant Cartier, négociant, demeurant à Gisors; — 2° l'administration centrale du département de l'Oise; — 3° le sieur Juigné, émigré. — Deuxièmement, que ladite notification lui était faite pour qu'il eût à requérir si bon lui semblait dans le délai de la loi, et au profit de qui il appartenait telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable. — Troisièmement, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions sur lesdits immeubles, n'étant pas connus de la ville de Paris, celle-ci ferait faire la présente insertion.

Pour insertion.  
Signé Henri DUFAY.

ART. 3.  
**VENTE**  
PAR LICITATION,  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DEMOUY, notaire à Senlis,  
commis à cet effet.

L'ADJUDICATION aura lieu le *Dimanche 2 Août 1846, heure de midi.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire et enregistrée, d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Senlis, le mardi vingt-trois juin mil huit cent quarante-six, enregistré,

Il sera aux requête, poursuite et diligence de M. François-Félix Masson, compagnon charpentier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 174,

Agissant au nom et comme héritier pour partie de M. François Masson, son père, décédé jardinier-maraîcher à Villevert, faubourg de Senlis,

Ayant pour avoué constitué, M<sup>e</sup> Toussaint-Clement Grenier, exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Senlis, y demeurant, rue du Chat-Haret, n° 4,

En présence 1° de madame Marie-Anne-Joséphine Delaville, veuve du sieur François Masson, susnommé, demeurant audit Villevert,

Agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de 1° Marie-Anne-Joséphine Masson; 2° Louis-Paul-Rieul Masson; 3° et Jules-Joseph Masson, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec son défunt mari;

2° Madame Aimée-Elisa Duchauffour, veuve en premières noces de François-Rieul Masson, décédé manouvrier à Paris, ladite dame y demeurant, rue Galande, n° 9, ci-devant et actuellement à Versailles, rue d'Anjou, n° 29, épouse en secondes noces de M. Pierre-Michel Davout, marchand cordonnier, demeurant ensemble audit Versailles, et M. Davout susnommé,

La dame Davout agissant en son nom et comme tutrice naturelle et légale de Louise-Elisa Masson et Jean-Marie-Gustave Masson, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit feu sieur François-Rieul Masson,

Le sieur Davout au nom et comme cotuteur desdits mineurs,

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Cognasson, demeurant à Senlis, rue Rougemaille, n° 10;

3° Le sieur Jean-Etienne Masson, manouvrier, demeurant à Senlis, agissant au nom et comme héritier pour partie dudit sieur Masson son père,

Ayant M<sup>e</sup> Godin pour avoué;

Et encore en présence de 1° Louis-Charlemagne Masson, maître maçon, demeurant à Pailly, subrogé-tuteur des enfants mineurs des sieur et dame Masson, père et mère susnommés;

4° Et de M. Jean-François Pailleret, marchand boulangier, demeurant à Versailles, rue d'Anjou, n° 33.

Agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs issus du mariage du sieur Masson fils avec la dame Davout, son épouse.

Procédé, le dimanche deux août 1846, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Demouy, notaire à Senlis, commis à cet effet par le jugement susénoncé, à la vente par licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des immeubles dont la désignation suit :

**DESIGNATION.**

**1° LOT.**

Une maison située à Villevert, l'un des faubourgs de Senlis, rue et près de l'emplacement de l'ancien moulin de Cimron, n° 4; ladite maison consistant en une porte charretière avec soubassement au-dessus, grange à droite en entrant, cave sous cette grange, appentis à gauche.

Et cinquante-deux ares dix-huit centiares à prendre dans le marais attenant à ladite maison, pour être prise, ladite portion, sur toute la longueur de ladite maison et être séparée au surplus par une ligne droite, continuant le mur entre ce marais et celui à M. Grandpierre et allant rejoindre la rivière d'Aunette; lavoir couvert en tuiles dans ladite portion de marais.

Ces maison et portion de marais tiennent d'un bout du nord par devant à la rue du Moulin-de-Cimron; d'autre bout à la rivière d'Aunette.

Il sont portés au cadastre de Senlis, section B, sous partie du n° 335 et sous les n° 336 et 337.

**2° LOT.**

Et quarante-un ares cinquante-deux centiares formant le surplus dudit marais, et tenant d'un bout du nord à M. Martin Grandpierre, d'autre bout à la rivière d'Aunette.

Cette portion de marais est comprise au cadastre de Senlis, sous partie du n° 335 de la section B.

Ces deux lots seront réunis après adjudication partielle, sur la mise à prix du montant de cette adjudication.

**MISES A PRIX.**

Les biens susdésignés seront mis en vente sur les mises à prix fixées par le jugement susdaté et pour servir de première enchère, savoir :

Le premier lot à la somme de . . . . . 3,000 fr.  
Le deuxième lot à la somme de . . . . . 1,800

Total des mises à prix, . . . . . 4,800 fr.

S'adresser pour avoir des renseignements :

1° A M<sup>e</sup> GRENIER, avoué poursuivant;  
2° A M<sup>e</sup> COGNASSON, avoué colibitant;  
3° A M<sup>e</sup> GODIN, avoué colibitant;  
4° Et à M<sup>e</sup> DEMOUY, notaire à Senlis, depositaire du cahier d'enchère.

Pour insertion.  
Signé GRENIER.

ART. 4.  
**GREFFE DU TRIBUNAL DE SENLIS.**

D'un jugement contradictoirement rendu au tribunal de première instance séant à Senlis (Oise), faisant fonctions de tribunal de commerce, en date du trente juin mil huit cent quarante-six, enregistré,

Entre M. Rieul Chailly, banquier, demeurant à Senlis, d'une part,

Et M. Antoine-Victor Bailly, propriétaire, demeurant à Crépy, au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Lagache, ci-après nommé, d'autre part,

A été extrait ce qui suit :

Le tribunal, réformant le jugement par lui rendu le seize juin 1846, enregistré,

Fixe définitivement au premier mars 1845 la cessation des paiements du sieur Prosper-Napoléon Lagache, fabricant de passementerie à Crépy, déclaré en état de faillite par jugement du dix février dernier, enregistré.

Pour extrait rédigé par le greffier du tribunal de Senlis, soussigné, pour être inséré conformément aux articles 42 et 442 du code de commerce.

Signé BOUCHER.  
Pour insertion au journal de Senlis,  
Signé BOUCHER.

**Annonces diverses.**

**A VENDRE**  
Par adjudication volontaire,  
En la maison d'école de Bonneuil,  
Le Dimanche 26 Juillet 1846, à midi,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> BAUD, notaire à Crépy,  
LE

**MARAIS COMMUNAL**  
du Berval, annexe de Bonneuil,  
De la contenance de 7 Hect. 19 Ares 4 Centiares.

On entrera en jouissance tout de suite.  
S'adresser pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> BAUD, notaire.

**A CEDER**  
**UNE MAISON**  
de Commerce d'Épicerie et Mercerie,  
TRÈS BIEN ACHALANDÉE,  
Située dans une ville de l'arrondissement de Senlis.

S'adresser au Bureau du Journal.

**A VENDRE**  
Par adjudication volontaire,  
A Thiers, en la demeure du sieur Cottinet,  
aubergiste.

Le Dimanche 19 Juillet 1846, heure de midi,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> FONTAINE, notaire à Senlis,  
**Une Maison avec Jardin**  
Appartenant au sieur Jean-Marie Théroine.

On entrera en jouissance tout de suite.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> Fontaine, Notaire à Senlis.

**A VENDRE PAR ADJUDICATION,**  
En la salle de la Mairie de Saint-Leu, canton de Creil,  
Le Dimanche 26 Juillet 1846, à deux heures,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> GASTINEAU-LONGPRÉ,  
notaire à Creil.  
**DEUX MAISONS**  
Et six Pièces de Terre sises à Saint-Leu.

S'adresser pour avoir des renseignements, sur les lieux, au sieur Guerlin.

**Récolte de Blé et de Foin**  
**A VENDRE PAR ADJUDICATION**  
Sur les lieux,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> PAILLOT, notaire au Grand-Fresnoy,  
En présence de M<sup>e</sup> JOLY, notaire à Verberie,  
Le Dimanche 12 Juillet 1846, à midi.

S'adresser à M<sup>e</sup> PAILLOT, notaire.

**FONDS DE COMMERCE D'ÉPICERIE**  
Situé à Chantilly, en la rue de Gouvieux,  
**A VENDRE**  
Par adjudication volontaire,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> CARON, notaire à Chantilly,  
Le Dimanche 19 Juillet 1846, à midi.

S'adresser audit M<sup>e</sup> CARON, notaire.

**A VENDRE**  
Par adjudication volontaire,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> DE MAY, Notaire à Pont-Sainte-Maxence,  
Le Dimanche 19 Juillet 1846, à midi,  
**Six pièces de Terre.**

S'adresser à M<sup>e</sup> DE MAY, notaire à Pont.

**A VENDRE**  
Pour se retirer des affaires,  
**Un Fonds de Grainetier**  
Sis à SENLIS (Oise), place du Marché, 26.

Ce Fonds est établi depuis 30 ans.  
S'adresser pour les renseignements, sur les lieux, à M. POUPART.

En vente chez REGNIER, imprimeur-libraire, rue de Beauvais,  
**L'ILLUSTRATION.**  
**CHEMIN DE FER DU NORD.**  
Numéro spécial, guide pour les Voyageurs.  
Description du chemin, 34 gravures. — PRIX : 75 c.

Pour paraître en 1846.  
**DICIONNAIRE**  
TOPOGRAPHIQUE, STATISTIQUE, HISTORIQUE, ADMINISTRATIF, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL,  
des Villes, Bourgs et Communes du département de l'Oise,  
Par VICTOR TREMBLAY, membre de l'Athénée du Beauvaisis.

ORDRE ADOPTÉ POUR LA FORMATION DE CE DICTIONNAIRE : Les 700 communes que renferme le département de l'Oise, seront divisées par arrondissements, et subdivisées ensuite en 35 cantons.

Les villes, bourgs et communes seront traités, d'après leur importance, dans l'ordre alphabétique, en commençant par le chef-lieu de canton.

Les détails concernant chaque commune seront rapportés sous les titres : Topographie, Statistique, Commerce, Industrie, Établissements divers, Administrations; Ordrés civil et judiciaire; Organisation religieuse et Instruction publique; État militaire; Sciences et Arts; Histoire et Antiquités.

Enfin, on présentera, le plus exactement possible, le tableau de tout ce qui, dans les communes, offrira un intérêt réel, et généralement pour chacune d'elles.

Lors de la mise en vente, il sera prélevé 25 centimes sur le prix de chaque exemplaire vendu (jusqu'au nombre de mille constaté), et le montant en sera versé dans la caisse municipale de Beauvais, savoir : la première moitié pour être la souscription de l'Auteur, dans les frais d'érection, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, d'une fontaine couronnée par la statue de Jeanne-Hachette.

On souscrit à Senlis, chez REGNIER, imprimeur-libraire; Et chez les autres libraires du département.

MERCURIALES.

DATES.	Froment 1 <sup>re</sup> qualité.	Froment 2 <sup>e</sup> qualité.	Froment 3 <sup>e</sup> qualité.	Moisson.	Métail 1 <sup>re</sup> qualité.	Métail 2 <sup>e</sup> qualité.	Métail 3 <sup>e</sup> qualité.	Métail prix moyen.	Seigle.	Seigle prix moyen.	Orgé.	Orgé prix moyen.	Avoine 1 <sup>re</sup> qualité.	Avoine 2 <sup>e</sup> qualité.	Avoine 3 <sup>e</sup> qualité.	Avoine v. (de Br.) 1 <sup>re</sup> qual.	Avoine v. (de Br.) 2 <sup>e</sup> qual.	Avoine v. (de Br.) 3 <sup>e</sup> qual.	Foin les 100 bot. de 5 kil.
SENLIS. . . . 7 Juillet . . .	21 00	23 35	22 65	00 00	00 00	00 00	00 00	14 65	00 00	00 00	00 00	00 00	09 65	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00
POST. . . . . 10 Juillet . . .	23 00	22 50	21 75	20 00	18 75	17 25	00 00	13 50	00 00	12 00	00 00	00 00	09 65	09 35	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00
CRÉPY. . . . . 23 Juin . . . . .	22 65	22 00	21 35	00 00	17 50	00 00	00 00	13 00	00 00	00 00	00 00	00 00	09 50	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00
MEAUX. . . . . 27 Juin . . . . .	24 67	24 00	22 67	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	10 50	10 00	00 00	00 00	00 00	00 00	15 00

Fait par nous Maire de la ville de Senlis, pour légalisation de la signature de M. Regnier, apposee à l'art. Ce 11 Juillet 1846. Enregistré à Senlis, le Reçu un franc dix centimes, dixième compris. 1846, f